



APPEL À PROJETS 2015

Agence de l'eau Rhin-Meuse

« Collectivités & Captages »

Protéger / Restaurer durablement et efficacement la qualité des ressources en eau sur une zone de captage destiné à l'alimentation humaine.

RÈGLEMENT

- **Dépôt des dossiers: date butoir : 14 septembre 2015**
 - **Présélection des dossiers et compléments éventuels à apporter : du 14 septembre au 28 septembre 2015**
- **Sélection des projets par le jury : date butoir : 16 octobre 2015**
- **Proposition au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse des dossiers retenus : le 26 novembre 2015.**

Modalités d'accès au dossier de candidature ou recueil d'information :

<http://www.eau-rhin-meuse.fr> (rubrique « L'agence de l'eau / **A définir** »)

I/ CONTEXTE & ENJEUX

Le 10^{ème} programme d'intervention (2013-2018) de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a défini **deux priorités majeures**, sur le thème des pollutions diffuses d'origine agricole : **la montée en puissance de la maîtrise d'ouvrage des collectivités** autour de la reconquête et de la préservation de leurs captages et **la mise en œuvre de plans d'actions efficaces et pérennes**. Ces plans d'actions doivent viser la mise en place et la pérennisation de systèmes, assolements et pratiques agricoles garantissant la protection de la ressource (*herbe, agriculture biologique, cultures sans intrants, etc.*) en mobilisant des leviers financiers liés à des investissements structurants, liés aux débouchés (*projets « filière »*), à l'aménagement du territoire (*acquisition foncière...*) plutôt que sur des aides ne permettant pas d'assurer une modification de pratiques au-delà de la période financée (*contractualisation de 5 années de mesures agro-environnementales par exemple*).

Or, force est de constater que malgré des leviers d'aides majorés (*80 % systématiquement sur ces volets et en maîtrise d'ouvrage des collectivités*) et des discussions très nombreuses avec les collectivités concernées, **ces orientations ont peu été développées**.

De manière générale, très peu de collectivités se portent maîtres d'ouvrage des plans d'actions sur les captages. Les dynamiques de protection des captages activant le volet foncier restent anecdotiques et connaissent de nombreux freins. Et, au-delà de quelques actions proposées quasi uniquement par les Fédérations régionales d'agriculture biologique, peu d'études « filières » ont été engagées.

II/ OBJECTIFS

L'objectif de l'appel à projets est de mobiliser les collectivités en vue de dynamiser l'émergence de programmes d'actions sur des captages, notamment dégradés, permettant de garantir leur restauration ou leur préservation pérennes. Les solutions proposées devront être pérennes, de nature à garantir les résultats.

Les volets aménagements fonciers et développement de filière sont a priori les pistes pré-identifiées pour assurer la pérennité, mais l'agence restera ouverte à d'autres approches, à condition de bien intégrer les réflexions dans une dynamique territoriale, s'imprégnant du contexte local avec une inscription des actions sur le court, moyen, voire long terme.

Retombées attendues :

- 0 Positionnement des collectivités « gestionnaires des captages » comme maître d'ouvrage des réflexions et plans d'actions à engager ;
- 0 Élaboration de **projets de territoire** porté par les acteurs locaux visant la protection de la ressource en eau ;
- 0 Réflexions à engager sur des modalités d'interventions innovantes et ambitieuses nécessitant des périodes de réflexion préalables ;
- 0 Création de partenariats entre ces collectivités et différents partenaires, notamment agricoles ;

A l'issue de cet appel à projets 2015, des réflexions seront menées concernant le soutien des travaux en fonction, notamment, des outils qui pourront être disponibles et utilisables dans les Plans de Développement Rural Régionaux.

III/ PERIMETRE

1/ Bénéficiaires / Porteurs de projet

Le programme est ouvert aux collectivités, concernées par la gestion de captages dégradés, menacés par les pollutions d'origine agricoles (*nitrites et pesticides*) et souhaitant étudier les possibilités de reconquérir ou de préserver durablement la ressource en eau. Eventuellement, ces collectivités pourront développer des partenariats.

2/ Types de projets éligibles (et exclusions)

Projets d'études et d'animation (*sur une période de 1 an maximum*) permettant de développer des solutions pérennes et efficaces de protection ou de restauration de la qualité de la ressource sur un captage.

Ces solutions innovantes viseront à inscrire la protection de la ressource dans un projet de territoire, et donc à modifier durablement les systèmes, assolements et pratiques agricoles (*herbe, agriculture biologique, cultures sans intrants, forêts, etc.*) en étudiant tous leviers liés à des investissements structurants, liés aux débouchés (*projets « filière »*), à l'aménagement du territoire (*acquisition foncière, échanges parcellaires, installation...*).

Les solutions pourront notamment explorer les domaines suivants :

- 0 développement de nouvelles productions respectueuses de la ressource en eau ;
- 0 maintien ou développement de productions sans ou à faible intrants en jouant sur les débouchés ;
- 0 maintien ou développement de productions sans ou à faible intrants en jouant sur les investissements amont ou aval de la production.

Sont exclus du champ de cet appel à projets :

- 0 les études et animation « classiques » d'ajustement des pratiques agricoles (type Agri-Mieux) ;
- 0 les programmes de travaux qui seront examinés dans un deuxième temps à l'issue du résultat de la première phase.

3/ Nature des dépenses éligibles (et exclusions)

Sont éligibles les dépenses d'études et d'animation, qu'elles soient mises en place en régie ou dans le cadre d'une prestation de service. Ces actions peuvent concerner :

- 0 les études techniques d'état des lieux (*hydrogéologique...*) ;
- 0 l'étude de différents scénarii proposés (*y compris les approches juridiques, économiques, foncières...*) ;
- 0 les démarches de concertation ou la mise en œuvre d'actions de médiation.

Pour ce qui concerne l'animation, les plafonds des aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur le sujet sont respectés (*plafond de 60 000 € pour le salaire brut chargé pour un ETP à temps plein et 5 000 € de frais d'accompagnement*).

IV/ DISPOSITIF DE SOUTIEN

1/ Conditions d'éligibilité

- 0 Le projet doit être porté par une collectivité gérant un captage ;
- 0 Le pétitionnaire doit se conformer au présent règlement ;
- 0 Le projet doit être localisé sur le territoire du bassin Rhin-Meuse ;
- 0 Le projet doit être conforme aux contraintes imposées par la réglementation et doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE ;
- 0 Le projet doit être conforme aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau ;
- 0 Le démarrage des actions doit se faire au plus tard 1 an après l'attribution des aides ;
- 0 Les opérations ne doivent pas démarrer avant la décision d'aide des instances délibérantes compétentes.

2/ Modalités d'aide / Dotation

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse a décidé de mettre à disposition une enveloppe de un million d'€ au maximum consacrée au dispositif d'appel à projets « Collectivités & Captage ».

Les lauréats attributaires d'une aide s'engagent à accepter la valorisation des enseignements acquis au travers des projets soutenus ainsi que leur diffusion sous différentes formes de communications dans le respect de la propriété intellectuelle pleine et entière de leur porteur.

Les études et animations nécessaires pourront être aidées dans le cadre du 10^{ème} Programme 2013-2018 de l'Agence de l'eau, sous la forme d'une subvention de 100 % au titre des actions d'études sur le thème de la gestion des pollutions diffuses d'origine agricoles (*ligne 18*).

3/ Critères de sélection des projets éligibles

Les principaux critères utilisés pour apprécier la qualité des projets sont ceux listés dans la case « général » du tableau ci-dessous. Les autres points permettent de « situer » le projet mais n'entreront pas en tant que tels en tant que critères prioritaires de sélection.

Critères de sélection :

	Critères
Général	Ambition
	Innovation
	Exemplarité-Reproductibilité
	Efficacité sur la ressource
	Pérennité des solutions
	Inscription dans une dynamique de territoire-Partenariats

Éléments descriptifs :

Volets	Critères
Objectif	Restauration de la qualité sur un captage dégradé
	Protection « préventive » de la qualité sur un captage non dégradé
Gouvernance	Projet porté par une collectivité
	Projet faisant l'objet d'un partenariat au-delà de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité.
Territoire	territoire d'études et lien avec les captages à protéger
Type de solution	Foncier
	Filière
	Autres

4/ Jury et décision

Un jury sera constitué afin d'établir une liste de projets lauréats qu'il soumettra à l'avis des instances délibérantes de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, suivant les étapes et le calendrier précisés au paragraphe IV/5.

Ce jury sera composé de :

- o 3 administrateurs de l'Agence de l'eau dont au moins un représentant des collectivités et un représentant de la profession agricole, l'un de ces 3 administrateurs assurant par ailleurs la présidence de ce jury ;
- o 3 représentants d'organismes de recherche ;
 - 1 représentant de l'ENGEES (*Anne ROZAN, économiste, par ailleurs membre du Conseil Scientifique du Comité de bassin*) ;
 - 2 représentants de l'INRA (*Marc BENOIT, agronome, par ailleurs président du Conseil Scientifique du Comité de bassin, et Fabienne BARATAUD, spécialiste des démarches de protection des captages*) ;
 - 3 représentants des services de l'Agence de l'eau et de la Délégation de bassin (*DREAL Lorraine*).

5/ Étapes et calendrier

L'appel à projets est ouvert à dater du 7 avril 2015, date de la réunion technique Captages-collectivités organisée par l'Agence de l'eau.

- **Dépôt et recueil des projets de candidature :**

au plus tard le 14/10/2015

Les pétitionnaires envoient leurs projets aux services de l'agence. Ces projets, dont le contenu devra être conforme au présent règlement, fourniront un descriptif technique de niveau « avant-projet détaillé » et un pré-chiffrage des opérations prévues.

- **Échanges techniques avec les services de l'Agence de l'eau et de la Délégation de bassin :**

au plus tard le 28/10/2015

Les projets seront pré-examinés conjointement par les services instructeurs de l'Agence de l'eau et de la Délégation de bassin qui formuleront un avis sur la conformité et l'intérêt des candidatures. A cet effet, ils se réservent la possibilité de solliciter des précisions aux porteurs de projet qui les apporteront au plus tard pour le 28 octobre 2015.

- **Sélection des candidats à la Commission des Aides Financières et décisions d'aide :**

L'ensemble des projets sera présenté au comité de sélection des projets.

Les projets entrant dans les champs d'intervention classiques de l'Agence de l'eau emprunteront le circuit classique d'instruction au titre de son 10^{ème} Programme 2013-2018 sans que les aides associées soient déduites de l'enveloppe de l'appel à projets « Collectivités-Captages ».

Le jury établira avant le 16 octobre 2015 la liste des projets sélectionnés qui seront présentés pour décision d'aide à la Commission des Aides Financières du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 26 novembre 2015.

La liste des dossiers sélectionnés par le jury sera limitée à un montant d'aides cumulées plafonné au montant de la dotation allouée au dispositif.

6/ Attribution et liquidation des aides

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'Agence de l'eau sont disponibles à titre indicatif sur son site internet.

Les décisions d'aide relatives aux projets lauréats soumises à l'approbation de la Commission des Aides Financières lors de sa réunion du 26 novembre 2015 feront l'objet de conventions d'aides individuelles suivant les procédures habituelles.

V/ MODALITES DE CANDIDATURE

1/ Renseignement et assistance

Les documents d'information et le dossier de candidature sont en ligne en versions électroniques sur les sites <http://www.eau-rhin-meuse.fr> (rubrique « L'agence de l'eau /A définir »), ou disponibles auprès de l'accueil de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Contact pour tout renseignement supplémentaire :

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Marina PITREL – marina.pitrel@eau-rhin-meuse.fr – 03 87 34 48 81

Philippe GOETGHEBEUR – philippe.goetghebur@eau-rhin-meuse.fr – 03 87 34 48 47

2/ Dépôt de dossier

Les pré-projets et projets de candidature, dûment complétés, cachetés et signés, sont à envoyer sous format papier par courrier postal à :

**Agence de l'eau Rhin-Meuse
Lieu-dit « Le Longeau »
Rozérieulles - B.P. 30019
57161 MOULINS-LÈS-METZ CEDEX**

3/ Contenu

Le dossier déposé en qualité de projet de candidature à l'appel à projets « Collectivités-Captages » devra être constitué a minima éléments suivants :

- 0 un courrier motivé de candidature ;
- 0 une présentation synthétique de la situation actuelle du captage et des actions éventuellement déjà mises en œuvre ;
- 0 une présentation du projet envisagé en résumant ses objectifs, ses caractéristiques techniques et économiques et en détaillant les étapes et délais de réalisation ;
- 0 une présentation, le cas échéant, des partenaires impliqués ;
- 0 le cas échéant, le formulaire de demande d'aide pour la réalisation des actions visées.

